

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Floriane Duguet
Secrétaire Générale

N° 007-2023
Tél : 02 36 15 11 68
Mél : ce.ia28@ac-orleans-tours.fr
15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Arrêté du 03 janvier 2023

Fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département d'Eure et Loir

L'Inspectrice d'académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Eure et Loir,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er – Les organisations syndicales autorisées à désigner des représentants des personnels au sein du comité social d'administration spécial du département d'Eure et Loir sont les suivantes :

- FSU 6 sièges
- UNSA 3 sièges
- FNEC FP FO 1 siège

Article 2 – La date limite fixée aux autorisations syndicales listées dans l'article précédent pour désigner leurs représentants est le 18 janvier 2023

Article 3 - L'Inspectrice d'académie – Directrice Académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie, Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale d'Eure et Loir**



Evelyne MÈGE